

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Étaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucou :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-Lèz-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze :** M. René BLAISON **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005791

Rapport n°15 - Convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire entre la Ville de Besançon et la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole

Convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire entre la Ville de Besançon et la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Plusieurs programmes concernés »	Montant de l'opération : 100 000 € TTC

Résumé :

Pour permettre à la Communauté urbaine de s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville de Besançon pour la gestion et l'entretien de son patrimoine bâti communautaire ainsi que des équipements énergétiques, une convention entre la Ville de Besançon et la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole était en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

La précédente convention de gestion étant arrivée à terme au 31 décembre 2020, il convient d'établir une convention actualisée selon de nouvelles modalités.

1 - Contexte et enjeux

Pour permettre à la Communauté urbaine de s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville de Besançon pour la gestion et l'entretien de son patrimoine bâti communautaire ainsi que des équipements énergétiques, une convention entre la Ville de Besançon et la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole était en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Cette convention permet à la Régie Bâtiment municipale et ses différents Ateliers (Serrurerie, Menuiserie, Plomberie, Peinture et Electricité) d'intervenir sur le patrimoine de la Communauté urbaine pour des prestations de maintenance et d'entretien courant dans ses bâtiments.

La gestion de l'énergie des bâtiments et des équipements techniques communautaires n'a pas été prise en compte lors de la mutualisation. Il en résulte une carence pour assurer la fourniture d'énergie, le suivi des contrats d'exploitation des installations de production de chaleur et de froid, ainsi que les équipements électriques, la réalisation de petites interventions ou de petits travaux imprévus mais aussi de travaux plus conséquents d'optimisation, de réparation, de renouvellement ou de création d'équipements.

De plus, les objectifs de Grand Besançon Métropole en matière de lutte contre le changement climatique fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans le label CITERGIE nécessitent la mise en place de suivis, d'analyses et la mise en œuvre d'actions spécifiques pour réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part d'énergie renouvelable.

Avec sa Direction Maîtrise de l'Energie (DME), la Ville de Besançon dispose des compétences techniques pour assurer l'ensemble de ces missions Climat-Energie sur le patrimoine bâti de GBM.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine souhaite pouvoir s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville pour la gestion et l'entretien de son patrimoine bâti communautaire ainsi que des équipements énergétiques, dans le cadre d'une bonne organisation des services, pour permettre de rationaliser leur fonctionnement.

Considérant que le patrimoine bâti communautaire reste peu étendu et concentré sur quelques grands bâtiments, de facture plutôt récente, et qu'il est essentiellement implanté sur le territoire de la Ville de Besançon, il n'est pas apparu opportun de créer un service communautaire dédié.

La précédente convention de gestion étant arrivée à terme au 31 décembre 2020, il convient d'établir une convention actualisée selon de nouvelles modalités.

II - Procédure

Afin de satisfaire aux besoins de la Communauté urbaine, il est proposé de conserver l'organisation actuelle qui confie au Département Architecture et Bâtiments, d'ores et déjà partiellement mutualisé, et à la Direction de la Maîtrise de l'Energie la possibilité de faire intervenir les agents municipaux de la Régie Bâtiment et des services de la DME, dans le cadre d'une convention de gestion, conformément aux articles L 5215-27, L 5216-7-1 et L 5214-16 du CGCT.

Les services de la Régie Bâtiment municipale du Département Architecture et Bâtiments (DAB) et de la Direction Maîtrise de l'Energie (DME) restent placés sous l'autorité fonctionnelle de la Maire tout en leur permettant d'optimiser les coûts d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire, de gérer la fourniture d'énergie et les équipements énergétiques communautaires et de contribuer à atteindre les objectifs du PCAET de la communauté urbaine.

Conformément à la délibération fixant divers tarifs, taxes et droits :

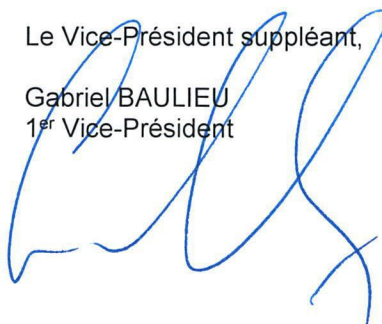
- Le coût unitaire d'intervention du chef de service de la Régie Bâtiment pour des missions de gestion du service dans le cadre de la création, de l'entretien, de la maintenance, du dépannage et de la réparation d'ouvrages au sein des bâtiments communautaires est fixé à 64,49 € net par heure d'intervention (valeur janvier 2021).
- Le coût unitaire d'intervention des agents de l'un ou l'autre des Ateliers de la Régie Bâtiment du DAB est fixé à 36,30 € net par agent et par heure d'intervention (valeur janvier 2021).
- Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour la fourniture énergétique est fixé à 43,21 € net par agent et par heure d'intervention (valeur janvier 2021).
- Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour l'exploitation des équipements énergétiques est fixé à 43,21 € net par agent et par heure d'intervention (valeur janvier 2021).
- Le coût unitaire d'intervention des agents du service Etudes et prospectives de la DME pour des missions d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre est fixé à 64,49 € net par agent et par heure d'intervention (valeur janvier 2021).
- Le coût unitaire d'intervention des agents des services exploitation et pilotage de la DME pour la participation à la réalisation des études et missions d'ingénierie et pour la réalisation de travaux en régie est également fixé à 64,49 € net par agent et par heure d'intervention (valeur janvier 2021).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente à signer la convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire annexée au rapport avec la Ville de Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire entre la Ville de Besançon et la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole

Entre les soussignés :

Grand Besançon Métropole, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 07 octobre 2021,

ci-après dénommée GBM ou Grand Besançon Métropole,

d'une part,

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Mme. Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021,

ci-après dénommée la Ville,

d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-7-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la commune,

Considérant que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle GBM entend confier la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine bâti communautaire et des équipements énergétiques communautaires,

PREAMBULE

Une première étape de mutualisation de la direction administrative et opérationnelle du Département Architecture et Bâtiment (DAB) a été initiée à compter du 1^{er} janvier 2017, permettant un premier semestre de transfert, de diagnostic, d'apprentissage, de pilotage et de suivi du patrimoine bâti de GBM.

Au gré de ces opérations de maintenance et d'entretien courant, voire dans quelques cas de réparations, remises en état et remises aux normes ou modifications plus substantielles des bâtiments et infrastructures relevant du DAB, les techniciens de secteurs et chefs de services de la Direction Patrimoine ont pu constater quelques dysfonctionnements, surcoûts et délais d'intervention importants.

Ces contraintes techniques, financières et calendaires résultent essentiellement du recours systématique, mais pour l'heure contraint, à des prestataires extérieurs spécialisés dans le cadre des marchés subséquents à bons de commandes ou accords-cadres de GBM.

La Régie Patrimoine municipale et ses différents secteurs d'activité n'ont en effet pas été inclus dans le processus de mutualisation du DAB, amputant le service de l'entretien et des travaux programmés d'un de ses principaux dispositifs d'intervention.

La gestion de l'énergie dans les bâtiments et pour les équipements de l'agglomération n'a pas été non plus prise en compte dans cette première phase du processus de mutualisation et il ressort de cette première étape une carence pour assurer la fourniture d'énergie, le suivi des contrats d'exploitation des équipements de chauffage, des équipements de production ou de stockage d'électricité et de froid, la réalisation de petites interventions ou de petits travaux imprévus mais aussi de travaux plus conséquents d'optimisation, de réparation, de renouvellement ou de création d'équipements.

En outre, les objectifs du Grand Besançon en matière de lutte contre le changement climatique fixés dans le Plan Climat Energie et dans la démarche CITERGIE nécessitent la mise en place de suivis, d'analyses et la mise en œuvre d'actions spécifiques pour réduire les consommations d'énergies, les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part d'énergie renouvelable.

Avec sa Direction Maîtrise de l'Energie (DME), la Ville de Besançon dispose des compétences techniques pour assurer l'ensemble de ces missions Climat-Energie sur le patrimoine de GBM.

Dans ce contexte et compte tenu du bilan des premiers mois d'exploitation mutualisée, la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole souhaite pouvoir s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville pour la gestion et l'entretien de son patrimoine bâti communautaire ainsi que des équipements énergétiques, dans le cadre d'une bonne organisation des services, pour permettre de rationaliser leur fonctionnement et réaliser des économies d'échelles et ainsi d'améliorer le service rendu aux usagers.

Dans la mesure où le patrimoine bâti communautaire reste limité, de facture plutôt récente, et qu'il est essentiellement implanté sur le territoire de la Ville, il n'est pas apparu opportun de créer un service communautaire dédié.

De ce fait et pour assurer une continuité et une homogénéité dans l'entretien des établissements recevant du public et autres bâtiments communautaires, il a été décidé de confier à la Direction Architecture et Patrimoine, d'ores et déjà partiellement mutualisée, et à la Direction de la Maîtrise de l'Energie, la possibilité de faire intervenir les agents municipaux de la Régie Patrimoine et des services DME, dans le cadre d'une convention en application des articles L 5215-27 et 5216-7-1 du CGCT.

Cette convention permet ainsi l'exécution des services publics de gestion du patrimoine et de maîtrise de l'énergie, communs à la Ville et à la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, par l'instauration d'engagements réciproques détaillés ci-après.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I^{er} : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de l'intervention de la Ville de Besançon pour la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole du Grand Besançon, relative à la gestion et de maintenance du patrimoine bâti communautaire et des équipements énergétiques communautaires incluant les services à budgets annexes de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) et la Direction de la Gestion des Déchets (DGD), pour :

- le recensement, l'indexation, la géolocalisation, le suivi et l'actualisation de la base de données patrimoniale communautaire,
- l'entretien, la maintenance, la sécurisation, le dépannage et la réparation d'ouvrage au sein des bâtiments communautaires,
- la gestion de l'énergie dans les bâtiments et pour les équipements communautaires avec la fourniture d'énergie, l'entretien, la maintenance, le dépannage, la réparation, le remplacement d'équipements énergétiques (chaufferies, groupes froids, installations de productions photovoltaïques...), voire la création de nouveaux équipements.

Ainsi, les agents des secteurs Electricité, Serrurerie / Métallerie, Peinture / Vitrerie, Menuiserie / Agencement et Maçonnerie / Plomberie de la Régie Patrimoine du Département Architecture et Bâtiment et les agents des services «pilotage de l'énergie», «Etudes et prospectives», «exploitation» de la DME interviendront pour la gestion et l'entretien du patrimoine bâti communautaire, ainsi que pour certains accessoires et équipements techniques qui y sont attachés et pour la gestion de l'énergie dans ces mêmes bâtiments et équipements.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

Le patrimoine bâti communautaire sur lequel porte l'intervention des services municipaux figure en annexe de la présente convention.

2.1 - Création, entretien, maintenance, dépannage et réparation d'ouvrages au sein des bâtiments communautaires

S'agissant du patrimoine bâti communautaire, les interventions (y compris dans le cadre des astreintes) portent sur les activités d'agencement, d'exploitation, d'entretien, de maintenance, de dépannage et de réparation à savoir :

Secteur Electricité GTB

- Entretien et Maintenance, dépannage et réparation des installations électriques conformément à la réglementation

Secteur Serrurerie et Métallerie

- Entretien et maintenance, dépannage et réparation d'éléments métalliques entrant dans la composition d'un bâtiment

Secteur Peinture et Vitrierie

- Entretien et maintenance, dépannage et réparation d'ouvrages de peinture dans le domaine du bâtiment
- Intervention de Vitrierie (suivant hauteur et dimensions)

Secteur Menuiserie et Agencement

- Entretien et maintenance, dépannage et réparation d'ouvrages de menuiserie dans le domaine du bâtiment

Secteur Maçonnerie et Plomberie

- Entretien et maintenance, dépannage et réparation d'ouvrages de petite maçonnerie et de plomberie dans le domaine du bâtiment

Le coût unitaire d'intervention des agents de l'un ou l'autre des secteurs de la Régie Patrimoine du Département Architecture et Bâtiment est fixé à :

36,30 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur janvier 2021)

Le coût unitaire d'intervention du chef de service de la Régie Bâtiment pour des missions de gestion du service dans le cadre de la création, de l'entretien, de la maintenance, du dépannage et de la réparation d'ouvrages au sein des bâtiments communautaires est fixé à :

64,49 € net par heure d'intervention
(Valeur janvier 2021).

2.2 - Fourniture énergétique

Le service pilotage de l'énergie de la Ville assurera les prestations suivantes pour le compte de GBM :

- prise en main des installations,
- création de nouveaux points de fourniture,
- gestion des marchés d'énergie,
- réalisation de suivi et bilan énergétique,
- gestion de la revente d'énergie (installations photovoltaïques...).

L'ensemble des prestations intègre une analyse précise visant l'optimisation des abonnements (puissance souscrite), la vérification de la conformité de la facturation, le suivi des dérives, la préconisation de mesures correctives, l'accès aux marchés groupés permettant une réduction de la facture globale.

La réalisation de ces analyses peut nécessiter la souscription de certains services payants extérieurs pour collecter et compiler les données. Dans certains cas, afin de réduire les coûts de souscription, la Ville pourra souscrire ces services pour le compte de l'Agglomération et le lui refacturera.

Les autres charges dont la fourniture de l'énergie elle-même, les frais de raccordement, et les dépenses d'entretien des points de livraison seront directement imputés sur les lignes budgétaires concernées de GBM.

Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour la fourniture énergétique est fixé à :

43,21 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur janvier 2021)

2.3 - Exploitation des équipements énergétiques : maintenance, entretien, interventions, contrôles réglementaires

Le service exploitation assurera :

- la gestion des contrats d'exploitation en vigueur,
- l'assistance aux utilisateurs (prise en charge des réclamations et demandes d'intervention des usagers),
- l'assistance au renouvellement des contrats et à la création de nouveaux contrats le cas échéant (rédaction des pièces techniques du marché, négociation avec les candidats, mise en œuvre et suivi des contrats),
- la réalisation de toutes mesures réglementaires nécessaires à la bonne marche des installations, le cas échéant par la souscription des services de prestataires qualifiés/agrétés,
- les bilans et suivi des contrats et des équipements,
- les bilans spécifiques liés aux conventions entre GBM et ses partenaires (Région pour la Cité des Arts...).

Au fur et à mesure des possibilités (avenant, renouvellement des contrats), une orientation forte sera donnée vers la maîtrise de l'énergie et la recherche d'optimisation sera systématique avec la souscription de contrats avec clauses de performances, l'intégration des prestations de maintenance curative ainsi que toute autre clause incitant l'exploitant à réduire les consommations ou à prolonger le bon fonctionnement des équipements.

Le cas échéant, sous réserve de faisabilité, il pourra être effectué :

- le raccordement des équipements à la télégestion de la Ville,
- la conduite des équipements à distance et en particulier la régulation selon l'occupation réelle.

La conduite des installations à distance et leur télégestion est source d'importante économie d'énergie (jusqu'à 50 % par rapport à des équipements sans aucune régulation) et peuvent également éviter certaines interventions avec déplacement.

Tous les frais externes (contrats exécutés...) seront imputés directement sur les lignes budgétaires communautaires concernés.

Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour l'exploitation des équipements énergétiques est fixé à :

43,21 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur janvier 2021)

2.4 - Optimisation, modernisation, rénovation d'équipements existants et création de nouveaux équipements

Le service Etudes et Prospectives avec l'appui des services Pilotage et Exploitation pourra assurer toutes prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre pour des opérations de modernisation, renouvellement ou création d'équipements énergétiques :

- expertise ponctuelle,
- étude d'opportunité ou de faisabilité,
- diagnostic de consommation,
- assistance à maîtrise d'ouvrage voire maîtrise d'ouvrage déléguée,
- étude de dimensionnement,
- maîtrise d'œuvre,
- réalisation de travaux.

Selon le plan de charge de l'équipe et/ou les compétences nécessaires, les prestations listées peuvent être réalisées en interne ou externalisées via des marchés spécifiques.

En cas d'externalisation des opérations, les frais d'études et les dépenses d'investissement, après accord écrit de GBM, seront directement imputés sur les lignes budgétaires des services communautaires concernés avec une refacturation par la Ville des seuls frais d'intervention et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne permettant aucune marge bénéficiaire.

Le coût unitaire d'intervention des agents du service Etudes et Prospectives pour des missions d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre est fixé à :

64,49 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur janvier 2021)

Le coût unitaire d'intervention des agents des services exploitation et pilotage pour la participation à la réalisation des études et missions d'ingénierie et pour la réalisation de travaux en régie est fixé à :

64,49 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur janvier 2021)

2.5 - Fournitures liées aux activités listées dans la présente convention

Les fournitures nécessaires aux interventions de la Régie Patrimoine et de la Direction de la Maîtrise de l'Énergie sont incluses dans les tarifs de prestations référencés ci-avant.

Seul l'achat de fournitures spécifiques qui ne correspondent pas à des fournitures courantes de petits entretiens sera pris en charge par GBM.

ARTICLE 3 - REVISION DES COUTS

Tous les coûts de la présente convention sont réévalués annuellement en fonction des valeurs de la délibération tarifaire de la Ville de Besançon.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE OU D'URGENCE - DEGATS AU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - ASTREINTES

4.1 - Astreinte DAB

Les interventions d'astreinte sur site de la Régie Patrimoine seront limitées au périmètre de la Ville de Besançon dans les mêmes conditions que pour le patrimoine bâti municipal et sur la demande expresse du cadre d'astreinte mutualisé.

Les interventions de l'astreinte se limiteront strictement à la mise en sécurité des installations. Les travaux de réparations et de remise en état éventuels seront effectués ultérieurement dans le cadre d'opérations programmées sous supervision du technicien de secteur.

4.2 - Astreinte DME

Cas particulier des interventions en dehors des heures normales de services :

- Le service d'astreinte chauffage de la Ville recevra les demandes d'interventions en dehors des heures normales de service et organisera la mobilisation des exploitants selon les conditions contractuelles. A noter que le service d'astreinte chauffage de la Ville ne pourra pas intervenir directement sur ces installations.
- Pour les bâtiments non concernés par un contrat d'exploitation et sous réserve de disponibilités dans le cadre d'une éventuelle priorisation des interventions sur d'autres sites de la Ville ou de GBM, le service d'astreinte Chauffage pourra intervenir (déplacement, analyse du problème, résolution immédiate si possible ou mobilisation des compétences nécessaires en urgence ou différée selon les cas de figure). Les interventions sur site sont limitées au périmètre de la Ville de Besançon.

Cas particuliers des urgences en cas de pannes ou de dysfonctionnements

- bâtiments avec contrat d'exploitation : la DME mobilisera l'exploitant selon les modalités prévues aux marchés,
- autres bâtiments (notamment ceux avec seule responsabilité du propriétaire) : la DME proposera l'acquisition aux frais de GBM d'un parc de quelques radiateurs électriques de secours et de quelques climatisations mobiles pour faire face à des situations très ponctuelles d'urgence. La DME assurera la gestion de ce parc (commande, stock, entretien, installation, retrait).

A noter que ces modalités de secours ne peuvent être que partielles et ponctuelles et n'engagent en rien la Ville de Besançon à assurer un secours total du chauffage ou de la climatisation des bâtiments de GBM.

TITRE II : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 5 - LA SITUATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Quelle que soit la collectivité pour laquelle le service est effectué, les agents municipaux demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

La Ville est libre de déterminer quels sont ses agents qui seront affectés aux missions exercées pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole. Les agents demeurent sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions générales de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire sont assurées par les directeurs du service communautaire DAB d'ores et déjà mutualisé.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions générales de gestion, d'entretien et de maintenance des équipements énergétiques communautaires sont assurées par les directeurs du service DME.

Le président pourra saisir, en tant que de besoin, le Maire, qui demeure l'autorité hiérarchique, pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Les dommages causés par les agents dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée. Chaque collectivité doit par conséquent être capable de démontrer avoir souscrit une assurance. La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

ARTICLE 7 - SUIVI ET EVALUATION

Dans le cadre du rapport annuel sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, une communication sera donnée au Conseil Communautaire sur :

- le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités ;
- l'équilibre financier de ladite convention et le bilan des flux financiers ;
- le cas échéant, les propositions pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la Ville.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

8.1 - Mode de calcul du montant du remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par les services municipaux de la Ville pour la Communauté bénéficiaire de la convention s'effectue sur la base de coûts unitaires de fonctionnement du service calculés pour chaque type d'intervention (les ratios listés à l'article 2), multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement selon le suivi d'activité des agents réalisant l'intervention constatées, exprimées en coût horaire. Aucune marge bénéficiaire n'est dégagée par la Ville.

8.2 - Modalités de versement

La Ville émet annuellement (en décembre de chaque année) les titres de recettes correspondant aux charges à supporter par GBM.

Une régularisation peut intervenir dans les deux mois suivant la date de l'adoption des comptes administratifs des deux collectivités.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle sera renouvelée tacitement trois fois, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée deux mois avant la fin de la période en cours.

ARTICLE 10 - DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, en particulier toute extension du patrimoine bâti communautaire fera l'objet d'un avenant entre les parties.

La Ville de Besançon et de GBM s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement des services mis à disposition.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

le ...,

La Maire de la Ville de Besançon

Le 1^{er} Vice Président de la Communauté
urbaine du Grand Besançon Métropole du
Grand Besançon

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU

Liste des annexes :

- **Annexe 1 : Etat récapitulatif du patrimoine bâti communautaire visé par la convention**
- **Annexe 2 : Liste des prestations pour la gestion de la fourniture de l'énergie**
- **Annexe 3 : Listes de prestations d'exploitation «Energie»**
- **Annexe 4 : Liste des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'aides aux communes «Energie» (EEP)**

Annexe 1 - Etat récapitulatif du patrimoine bâti communautaire visé par la convention

Construction	Description	Adresse
BAT-B0020701	USINE EPUR. PORT DOUVOT - RELEVEMENT PRETRAI -TR1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020702	USINE EPUR. PORT DOUVOT-DECANT PRIMAIRE -LIG1-TR1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020703	USINE EPUR. PORT DOUVOT-DECANT PRIMAIRE -LIG2-TR1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020704	USINE EPURATION -BASSINS D AERATION TR1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020705	USINE EPUR. PORT DOUVOT - CLARIFICATEUR - LIG1/TR1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020706	USINE EPUR. PORT DOUVOT - CLARIFICATEUR - LIG2/TR1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020707	USINE EPUR. PORT DOUVOT -COMPTAGE EAU TRAITEE/TR1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020708	USINE EPUR. PORT DOUVOT -COMPTAGE BY-PASS /TR1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020709	USINE EPUR. PORT DOUVOT -REJET /TR1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020710	USINE EPUR. PORT DOUVOT- RELEVEMENT-TR2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020711	USINE EPUR. PORT DOUVOT -STOCKAGE ORAGES /TR2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020712	USINE EPUR. PORT DOUVOT - DECANTEUR PRIMAIRE /TR2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020713	USINE EPUR. PORT DOUVOT - BASSINS D AERATION / TR2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020714	USINE EPUR. PORT DOUVOT - DEGAZAGE TR2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020715	USINE EPUR. PORT DOUVOT - CLARIFICATEUR - LIG1/TR2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020716	USINE EPUR. PORT DOUVOT - CLARIFICATEUR - LIG2/TR2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020717	USINE EPUR. PORT DOUVOT -COMPTAGE EAU TRAITEE/TR2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020718	USINE EPUR. PORT DOUVOT -REJET EAU TRAITEE /TR2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020719	USINE EPUR. PORT DOUVOT -COMPTAGE BY-PASS /TR2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020720	USINE EPUR. PORT DOUVOT -REJET BY PASS /TR2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020721	USINE EPUR. PORT DOUVOT -EPAISSISSEUR N°1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020722	USINE EPUR. PORT DOUVOT -EPAISSISSEUR N°2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020723	USINE EPUR. PORT DOUVOT -FOTTATION (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020724	USINE EPUR. PORT DOUVOT - CENTRIFUGATION (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020725	USINE EPUR. PORT DOUVOT - DIGEST. PRIMAIRE-LIG1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020726	USINE EPUR. PORT DOUVOT - DIGEST. PRIMAIRE-LIG2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020727	USINE EPUR. PORT DOUVOT - DIGEST. PRIMAIRE-LIG3 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020728	USINE EPUR. PORT DOUVOT - DIGEST. SECONDAIRE-LIG1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020729	USINE EPUR. PORT DOUVOT - DIGEST. SECONDAIRE-LIG2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020730	USINE EPUR. PORT DOUVOT - DIGEST. SECONDAIRE-LIG3 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020731	USINE EPUR. PORT DOUVOT - VESTIAIRE ET REFECTOIRE (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020732	USINE EPUR. PORT DOUVOT -COGENERATION (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020733	USINE EPUR. PORT DOUVOT -COMPRESSION GAZ (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020734	USINE EPURATION PORT DOUVOT - TRAITEMENT DU GAZ (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020735	USINE EPURATION PORT DOUVOT - STOCKAGE BIOGAZ (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON

BAT-B0020736	USINE EPUR. PORT DOUVOT -SECHAGE MECANIQUE (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020737	USINE EPUR. PORT DOUVOT FOSSE DES BOUES MIXTES (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020738	USINE EPUR. PORT DOUVOT -STOCKAGE DES BOUES (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020739	USINE EPUR. PORT DOUVOT- PRODUCTION D'AIR (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020740	USINE EPUR. PORT DOUVOT- EAU INDUSTRIELLE (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020741	USINE EPUR. PORT DOUVOT- TRANSFO/TGBT TR1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020742	USINE EPUR. PORT DOUVOT- TRANSFO/TGBT ET SURPRESSEURS TR2 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020743	USINE EPUR. PORT DOUVOT- BATIMENT EXPLOITATION ATELIER (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020746	USINE EPUR. PORT DOUVOT-STOCKAGE REACTIFS (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020747	USINE EPUR. PORT DOUVOT - BATIMENT ADMINISTRATIF (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020749	USINE EPUR. PORT DOUVOT-OEUVRE D'ART (P. GONEZ) (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020750	USINE EPUR. PORT DOUVOT - EXT. ATELIERS STOCKAGE (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020751	USINE EPUR. PORT DOUVOT - BAT TECHNIQUE METHANISATION (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020752	USINE EPUR. PORT DOUVOT - BAT TYPE CONTAINER (METHANISATION) (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020753	USINE EPUR. PORT DOUVOT - SURPRESSEUR TR1 (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020754	USINE EPUR. PORT DOUVOT - DEPHOSPHATISATION (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0020901	ASSAINISSEMT / OUVRAGE DE REPARTITION AMONT (GBM)	63 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0021202	GBM ACQ EX-MAISON PETEL	CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE , BESANCON
BAT-B0190701	RESERVOIR CHAPELLE DES BUIS - RESERVOIR (GBM)	CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS , BESANCON
BAT-B0220101	RESERVOIR DE LA GRETTTE - RESERVOIR (GBM)	12 RUE DU PETIT CHAUDANNE , BESANCON
BAT-B0230201	STATION POMPAGE DE CHAUDANNE - BATIMENT POMPAGE (GBM)	34 B CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE , BESANCON
BAT-B0360201	RESERVOIR DE PLAINECHAUX - RESERVOIR (GBM)	CHEMIN DES ECHENOZ SAINT PAUL , BESANCON
BAT-B0360701	STATION DE POMPAGE DE PLAINECHAUX GRAND DESERT (GBM)	2 CHEMIN DES ECHENOZ SAINT PAUL , BESANCON
BAT-B0520101	STATION POMPAGE SAINT CLAUDE - BATIMENT POMPAGE (GBM)	14 CHEMIN DES GRANDS BAS, BESANCON
BAT-B0520102	STATION POMPAGE SAINT CLAUDE - RESERVOIR DE 915 M3 (GBM)	14 CHEMIN DES GRANDS BAS, BESANCON
BAT-B0520103	STATION POMPAGE SAINT CLAUDE - RESERVOIR 546 M3 (GBM)	14 CHEMIN DES GRANDS BAS, BESANCON
BAT-B0570204	MQ VELOTTE - LOCAL POUBELLE - STOCK SPORT - CHAUFF - WC PUBLIC - REPOS/SANI. TERMINUS VELOTTE (GBM)	37 CHEMIN DES JOURNAUX , BESANCON
BAT-B0600301	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE MALCOMBE - ACCUEIL GARDIEN (GBM)	7 CHEMIN DE LA MALCOMBE , BESANCON
BAT-B0600302	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE MALCOMBE - CINQ BLOCS SANITAIRES (GBM)	7 CHEMIN DE LA MALCOMBE , BESANCON
BAT-B0600303	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE MALCOMBE - TRANSFORMATEUR (GBM)	7 CHEMIN DE LA MALCOMBE , BESANCON
BAT-B0641001	POSTE RELEVEMENT EAUX USEES - PSI (GBM)	CHEMIN DES MONTBOUCONS , BESANCON
BAT-B0720201	ESPACE INDUSTRIEL BESANCON-PALENTE - CME (GBM)	4 CHEMIN DE PALENTE , BESANCON
BAT-B0720202	PEPINIERE D'ENTREPRISE (GBM)	4 CHEMIN DE PALENTE , BESANCON
BAT-B0720302	ACCUEIL SERVICES DELEGATAIRES PEPINIERE PALENTE (GBM)	2 CHEMIN DE PALENTE , BESANCON
BAT-B0720401	TERMINUS PALENTE LOCAL MODULAIRE SANITAIRE (GBM)	7 CHEMIN DE PALENTE , BESANCON
BAT-B0720402	TERMINUS PALENTE LOCAL MODULAIRE REPOS (GBM)	CHEMIN DE PALENTE , BESANCON
BAT-B0750101	STATION DE PIREY SOUS DOMAINE PUBLIQUE (GBM)	CHEMIN DE PIREY , BESANCON
BAT-B0760101	STATION DE PLAINECHAUX - STATION DE SURPRESSION (GBM)	CHEMIN DE PLAINECHAUX , BESANCON
BAT-B0780101	RESERVOIR POINT DU JOUR - RESERVOIR (GBM)	63 CHEMIN DU POINT DU JOUR , BESANCON

BAT-B0840101	RESERVOIR DE CHAILLUZ - RESERVOIR (GBM)	CHEMIN DES RELANCONS , BESANCON
BAT-B0880101	RESERVOIR DE ROSEMONT - RESERVOIR (GBM)	CH SOUS LES VIGNES DE ROGNON , BESANCON
BAT-B0920501	TERMINUS TILLEROYES LOCAL SANITAIRES/REPOS ET ABRI VOYAGEUR S (GBM)	CHEMIN DU SANATORIUM , BESANCON
BAT-B0930101	PARKING PUBLIC ZAC PLANOISE -OUVRAGE SUR 2 NIVEAUX (GBM)	PLACE RENE CASSIN, BESANCON
BAT-B0930103	PARKING PUBLIC ZAC PLANOISE - LOCAL VOIRIE 2 EME SSOL (GBM)	PLACE RENE CASSIN, BESANCON
BAT-B10080201	GBM BATIMENT BIO INNOVATION	4 RUE CHARLES BRIED , BESANCON
BAT-B1030201	STATION D'EAU DE LA CITADELLE - BATIMENT POMPAGE (GBM)	8 CHEMIN DES TROIS CHATELS , BESANCON
BAT-B1040601	VALENTIN - RESERVOIR D EAU SALEE (GBM)	CHEMIN DE VALENTIN , BESANCON
BAT-B10690101	GBM C. MAINTENANCE TRAM - BAT DEPOT TRAMWAY	1 RUE PIERRE LAROQUE , BESANCON
BAT-B10690102	GBM C. MAINTENANCE TRAM - SOUS-STATION TRAM	1 RUE PIERRE LAROQUE , BESANCON
BAT-B10690103	GBM C. MAINTENANCE TRAM - LOCAL ACCUEIL P+R	1 RUE PIERRE LAROQUE , BESANCON
BAT-B1100101	RESERVOIR DE BREGILLE - RESERVOIR (GBM)	CHEMIN DES VERJOULOTS , BESANCON
BAT-B1100102	PROJET NOUVEAU RESERVOIR DE BREGILLE (GBM)	CHEMIN DES VERJOULOTS , BESANCON
BAT-B11340101	LOCAL RIPPEURS (GBM)	14 CHEMIN DE BERTHELANGE , SAINT-VIT
BAT-B1220201	POSTE DE REFOULEMENT DE L ESCALE (GBM)	RUE DE L'ESCALE , BESANCON
BAT-B1290402	FABLAB (GBM)	10 RUE PABLO PICASSO , BESANCON
BAT-B1340201	RESERVOIR DES MONTBOUCONS - RESERVOIR (GBM)	99 CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS , BESANCON
BAT-B1350701	GBM LOCAL ACCUEIL P+R FORT BENOIT	3 CHEMIN DU FORT BENOIT , BESANCON
BAT-B1350702	GBM SOUS-STATION ELECTRIQUE DU TRAMWAY FORT BENOIT	3 CHEMIN DU FORT BENOIT , BESANCON
BAT-B1460101	GBM TERRAIN FAMILIAL GENS DU VOYAGE MONTBOUCONS - BAT CUISINE SANITAIRES	7 CHEMIN DE LA PROVIDENCE, BESANCON
BAT-B1460102	GBM TERRAIN FAMILIAL GENS DU VOYAGE MONTBOUCONS - TERRASSE	7 CHEMIN DE LA PROVIDENCE, BESANCON
BAT-B1460103	GBM TERRAIN FAMILIAL GENS DU VOYAGE MONTBOUCONS - PORTAIL	7 CHEMIN DE LA PROVIDENCE, BESANCON
BAT-B1460104	GBM TERRAIN FAMILIAL GENS DU VOYAGE MONTBOUCONS - BORNE ELEC	7 CHEMIN DE LA PROVIDENCE, BESANCON
BAT-B1550201	LOCAL TECHNIQUE (GBM)	PLACE DE MONTRAPON , BESANCON
BAT-B2420101	LE SIGNAL - CENTRE D'AFFAIRES (GBM)	2 RUE IRENE JOLIOT-CURIE , LES AUXONS
BAT-B2480101	GBM AIRE GRANDS PASSAGES PROVISoire CHAUDEFONTAINE - TRANSFO COFFRET ELEC	MARCHAUX CHAUDEFONTAINE
BAT-B2480102	GBM AIRE GRANDS PASSAGES PROVISoire CHAUDEFONTAINE - CLOTURE	MARCHAUX CHAUDEFONTAINE
BAT-B2480103	GBM AIRE GRANDS PASSAGES PROVISoire CHAUDEFONTAINE - ALIMENTATION EAU	MARCHAUX CHAUDEFONTAINE
BAT-B2480104	GBM AIRE GRANDS PASSAGES PROVISoire CHAUDEFONTAINE - CUVES ENTERREES RECUP EAU	MARCHAUX CHAUDEFONTAINE
BAT-B2510101	HALTE FLUVIALE DELUZ - BATIMENT B HALTE FLUVIALE (GBM)	RUE DES PAPETERIES , DELUZ
BAT-B2510102	HALTE FLUVIALE DELUZ - BATIMENT A (INOCCUPE) (GBM)	RUE DES PAPETERIES , DELUZ
BAT-B2510103	HALTE FLUVIALE DELUZ - LOCAL TECHNIQUE (GBM)	RUE DES PAPETERIES , DELUZ
BAT-B2510104	HALTE FLUVIALE DELUZ - CLOTURE ACCES REGLEMENTE (GBM)	RUE DES PAPETERIES , DELUZ
BAT-B2560101	GBM EX AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE MAMIROLLE - BAT NON EQUIPE	MAMIROLLE
BAT-B2620201	STATION DE TRAITEMENT DE NOVILLARS (GBM)	19 RUE JEAN BAPTISTE WEIBEL , NOVILLARS
BAT-B2630101	BASE LOISIRS OSSELLE - TERRAIN DE CAMPING (GBM)	OSSELLE-ROUTELLE
BAT-B2630102	BASE LOISIRS OSSELLE - BATIMENT RESTAURANT (GBM)	OSSELLE-ROUTELLE
BAT-B2630103	BASE LOISIRS OSSELLE - TERRASSE COUVERTE RESTAURANT (GBM)	OSSELLE-ROUTELLE
BAT-B2630104	BASE LOISIRS OSSELLE - VESTIAIRES CLUB FOOT ET GARAGE (GBM)	OSSELLE-ROUTELLE
BAT-B2630105	BASE LOISIRS OSSELLE - SANITAIRES REFORMES (GBM)	OSSELLE-ROUTELLE
BAT-B2630106	BASE LOISIRS OSSELLE - BLOC SANITAIRE (GBM)	OSSELLE-ROUTELLE
BAT-B2630107	BASE LOISIRS OSSELLE - BILLETTERIE (GBM)	OSSELLE-ROUTELLE
BAT-B2630108	BASE LOISIRS OSSELLE - POSTE DE SECOURS (GBM)	OSSELLE-ROUTELLE
BAT-B2630109	BASE LOISIRS OSSELLE - BUVETTE CLUB DE FOOT (GBM)	OSSELLE-ROUTELLE
BAT-B2630110	BASE LOISIRS OSSELLE - EX-LOGEMENT DU GARDIEN (GBM)	OSSELLE-ROUTELLE

BAT-B2630112	BASE LOISIRS OSSELLE - FUTUR POSTE DE SECOURS (GBM)	OSSELLE-ROUTELLE
BAT-B3450501	SOUS-STATION ELECTRIQUE TRAM CH. DE GAULLE (GBM)	QUAI HENRI BUGNET, BESANCON
BAT-B3520101	STATION POMPAGE DE SAINT JEAN - BATIMENT SURPRESSION (GBM)	2 RUE CASENAT, BESANCON
BAT-B3640101	RESERVOIR D EAU SALEE - RESERVOIR SOUTERRAIN (GBM)	21 RUE DU CHASNOT, BESANCON
BAT-B3710102	RESERVOIR DE SAINT JEAN - LOCAL CHLORE (GBM)	8 RUE DU CINGLE, BESANCON
BAT-B3730401	LOCAUX VOIRIE DEPOT CTM (GBM)	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, BESANCON
BAT-B3730505	CTM REMISE SCE DES EAUX (GBM)	94 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, BESANCON
BAT-B3730506	CTM PETITE REMISE SCE DES EAUX (GBM)	94 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, BESANCON
BAT-B3730507	CTM LOCAL CHLORE SCE DES EAUX (GBM)	94 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, BESANCON
BAT-B3730510	CTM BATIMENT ECLAIRAGE PUBLIC ET DEPLACEMENTS URBAINS (GBM)	94 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, BESANCON
BAT-B3730511	CTM REMISE FOURRIERE (GBM)	94 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, BESANCON
BAT-B3730512	CTM HANGAR A SEL (GBM)	94 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, BESANCON
BAT-B3730515	CTM HANGAR DEPLACEMENT URBAIN (GBM)	94 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, BESANCON
BAT-B3730520	CTM ALGECO DGD (GBM)	94 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, BESANCON
BAT-B3730521	CTM DE LA PELOUSE- AIRE DECHETTERIE (GBM)	94 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, BESANCON
BAT-B4110401	SOURCES HAUTES DE BREGILLE - RESERVOIR (GBM)	43 RUE FABRE, BESANCON
BAT-B4210401	PARKING SOUTERRAIN DOME IMPERIAL - BEAUREGARD (GBM)	20 B AVENUE FONTAINE-ARGENT, BESANCON
BAT-B4280201	RESERVOIR DE BEAUREGARD - RESERVOIR (GBM)	45 RUE DU FUNICULAIRE, BESANCON
BAT-B4280202	RESERVOIR DE BEAUREGARD - STATION (GBM)	45 RUE DU FUNICULAIRE, BESANCON
BAT-B4320101	GBM ABRI VELO GINKO	22 RUE GAMBETTA, BESANCON
BAT-B4471101	PARKINGS PASSAGES PASTEUR (GBM)	14 GRANDE-RUE, BESANCON
BAT-B4471102	PASSAGES PASTEUR - LOCAL SPRINKLAGE (GBM)	25 RUE CLAUDE POUILLET, BESANCON
BAT-B4620101	LOCAL VOIRIE R DES IRIS SAFC - GARAGE (GBM)	RUE DES IRIS, BESANCON
BAT-B4930103	CHAUFFERIE BOIS MALLARME (GBM)	13 RUE STEPHANE MALLARME, BESANCON
BAT-B5170501	TERMINUS ORCHAMPS LOCAL SANITAIRE REPOS (GBM)	1 RUE DU MUGUET, BESANCON
BAT-B5480501	GBM LA CITY 2 RUE PLANCON	2 RUE GABRIEL PLANCON, BESANCON
BAT-B5480601	GBM LA CITY 4 RUE PLANCON (LOTS RDC, 1, 2, 3 (CDC), 4 ET 6)	4 RUE GABRIEL PLANCON, BESANCON
BAT-B6120601	SOUS-STATION ELECTRIQUE TRAM ROSEMONT (GBM)	AVENUE DE L'ILE DE France, BESANCON
BAT-B6420201	STATION SURPRESSION MARNOTTE - BAT SURPRESSION (GBM)	RUE MARNOTTE, BESANCON
BAT-B6510601	GBM LA CITY - CITY PARKS - PARKING SOUTERRAIN	3 AVENUE LOUISE MICHEL, BESANCON
BAT-B6510602	GBM LA CITY - ABRI A VELOS (PARVIS SYBERT)	3 AVENUE LOUISE MICHEL, BESANCON
BAT-B6550301	LOCAL SANITAIRE CTB - LOCAL SANITAIRE (GBM)	ROUTE DE GRAY RD 70, BESANCON
BAT-B6580701	GBM EX MAISON PAPE - EN VENTE	171 RUE DE BELFORT RD 683, BESANCON
BAT-B6580801	SOUS-STATION TRAMWAY ET LOCAL AIGUILLAGE CORVEE (GBM)	RUE DE BELFORT RD 684, BESANCON
BAT-B6610901	GBM CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR)	1 PASSAGE DES ARTS, BESANCON
BAT-B6610902	GBM RESTAURANT LE PIXEL	1 PASSAGE DES ARTS, BESANCON
BAT-B6610903	GBM FOND REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC)	2 PASSAGE DES ARTS, BESANCON
BAT-B6610904	GBM LOCAL POUBELLES RESTAURANT LE PIXEL	12 AVENUE ARTHUR GAULARD, BESANCON
BAT-B6611001	HALTE FLUVIALE CITE DES ARTS - PONTONS ET PASSERELLES (GBM)	AVENUE ARTHUR GAULARD, BESANCON
BAT-B6611002	HALTE FLUVIALE CITE DES ARTS - STATION CARBURANT (GBM)	AVENUE ARTHUR GAULARD, BESANCON
BAT-B6611003	HALTE FLUVIALE CITE DES ARTS - STATION POMPAGE ASSAINISSEMENT (GBM)	AVENUE ARTHUR GAULARD, BESANCON
BAT-B6611004	HALTE FLUVIALE CITE DES ARTS - LOCAL TECHNIQUE ET POUBELLES (GBM)	AVENUE ARTHUR GAULARD, BESANCON
BAT-B6611101	GBM SOUS-STATION ELECTRIQUE DE TRAM GAULARD	29 AVENUE ARTHUR GAULARD, BESANCON
BAT-B6621401	GBM TERMINUS SAINT-CLAUDE LOCAL SANITAIRE	RUE DE VESOUL, BESANCON
BAT-B6630301	GBM FUTURE GRANDE BIBLIOTHEQUE	6 AV DU HUIT MAI 1945, BESANCON

BAT-B6640601	OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT TARRAGNOZ (GBM)	FAUBOURG TARRAGNOZ, BESANCON
BAT-B6640701	TERMINUS FG TARRAGNOZ LOCAL SANITAIRE REPOS (GBM)	FAUBOURG TARRAGNOZ, BESANCON
BAT-B6650301	GBM LOCAL SIG AIGUILLAGE MICAUD	13 AVENUE CARNOT, BESANCON
BAT-B6690601	GBM SALLE D'ESCALADE MARIE PARADIS - C.S. LEO LAGRANGE	13 AVENUE LEO LAGRANGE, BESANCON
BAT-B6710301	BOUTIQUE MOBILIGNE GARE VIOTTE (GBM)	2 PAIX AVENUE DE LA, BESANCON
BAT-B6710401	TERMINUS GARE VIOTTE LOCAL MODULAIRE SANITAIRE REPOS (GBM)	PAIX AVENUE DE LA, BESANCON
BAT-B6731001	TUNNEL SOUS CITADELLE OUVRAGE (GBM)	FAUBOURG RIVOTTE RD 569, BESANCON
BAT-B6731002	TUNNEL S/S CITADELLE BAT TECHNIQUE (GBM)	FAUBOURG RIVOTTE RD 570, BESANCON
BAT-B6731102	TERMINUS RIVOTTE LOCAL SANITAIRE ET REPOS (GBM)	FAUBOURG RIVOTTE RD 571, BESANCON
BAT-B6760201	MAISON ECLUSIERE (ILE SAINT-PIERRE) (GBM)	PONT DE LA REPUBLIQUE, BESANCON
BAT-B6760202	HALTE FLUVIALE MOULIN SAINT-PAUL - PONTON ET 2 PASSERELLES (GBM)	PONT DE LA REPUBLIQUE, BESANCON
BAT-B6800201	STATION DE GRIFFON - RESERVOIR (GBM)	AVENUE EDGAR FAURE, BESANCON
BAT-B6800202	STATION DE GRIFFON - BATIMENT SALLE DES POMPES (GBM) - A DEMOLIR	4 AVENUE EDGAR FAURE, BESANCON
BAT-B6960301	ANCIEN TERMINUS VALLIERES LOCAL SANITAIRE (GBM)	RUE BLAISE PASCAL, BESANCON
BAT-B6960302	ANCIEN TERMINUS VALLIERES LOCAL REPOS (GBM)	RUE BLAISE PASCAL, BESANCON
BAT-B7540301	POSTE REFOULEMENT RADIEUSE (GBM)	RUE RADIEUSE, BESANCON
BAT-B7550101	PARKING MARCHÉ BEAUX-ARTS (GBM)	1 PLACE DES REMPARTS DERASES, BESANCON
BAT-B7640101	TERMINUS CHAFFANJON LOCAL SANITAIRE MODULAIRE (GBM)	RUE ABBE SIEYES, BESANCON
BAT-B7930401	GBM TEMIS INNOVATION	18 RUE ALAIN SAVARY, BESANCON
BAT-B8050101	TERMINUS CHATEAUFARINE LOCAL SANITAIRE (GBM)	3 RUE ANDRE BRETON, BESANCON
BAT-B8360101	PREFA REFECTORIOIRE RIPPERS - USINE INCINERATION DES OM (GBM)	7 RUE ALFRED KASTLER, BESANCON
BAT-B8640101	STATION DES PRES DE VAUX - PUIITS SUD (GBM)	79 CHEMIN DES PRES DE VAUX, BESANCON
BAT-B8640103	STATION DES PRES DE VAUX - PUIITS NORD (GBM)	79 CHEMIN DES PRES DE VAUX, BESANCON
BAT-B8712001	GBM LOCAL COMMERCIAL PLANOISE	18 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, BESANCON
BAT-B8740101	DEPOT BUS GINKO REMISAGE GNV - B5 (GBM)	5 RUE EDOUARD BRANLY, BESANCON
BAT-B8740102	DEPOT BUS GINKO ATELIER GNV - B4 (GBM)	5 RUE EDOUARD BRANLY, BESANCON
BAT-B8740103	DEPOT BUS GINKO CENTRE DE REGULATION - B3 (GBM)	5 RUE EDOUARD BRANLY, BESANCON
BAT-B8740104	DEPOT BUS GINKO - POSTE DE TRANSFORMATION (GBM)	5 RUE EDOUARD BRANLY, BESANCON
BAT-B8740106	DEPOT BUS GINKO TECHNOLOGIES NOUVELLES - B2 (GBM)	5 RUE EDOUARD BRANLY, BESANCON
BAT-B8740107	ENTREPOT GINKO ADMINISTRATIF ET ATELIER GASOIL - B1 (GBM)	5 RUE EDOUARD BRANLY, BESANCON
BAT-B8740108	DEPOT BUS GINKO - POSTE DE TRANSFORMATION 2 (GBM)	5 RUE EDOUARD BRANLY, BESANCON
BAT-B8740201	CHAUFFERIE DE PLANOISE - BATIMENT USINE (GBM)	16 RUE EDOUARD BELIN, BESANCON
BAT-B8740202	CHAUFFERIE DE PLANOISE - CHEMINEE - CARNEAU (GBM)	16 RUE EDOUARD BELIN, BESANCON
BAT-B8740203	CHAUFFERIE DE PLANOISE - POSTE DE CONTROLE (GBM)	16 RUE EDOUARD BELIN, BESANCON
BAT-B8740204	CHAUFFERIE DE PLANOISE - ASSISES CUVES RESERVOIRS (GBM)	16 RUE EDOUARD BELIN, BESANCON
BAT-B8740205	CHAUFFERIE DE PLANOISE - STOCKAGE (GBM)	16 RUE EDOUARD BELIN, BESANCON
BAT-B8740206	CHAUFFERIE DE PLANOISE - POSTE DE DEPOTAGE (GBM)	16 RUE EDOUARD BELIN, BESANCON
BAT-B8740207	CHAUFFERIE DE PLANOISE - PLATEFORME MACHEFER (GBM)	16 RUE EDOUARD BELIN, BESANCON
BAT-B8740208	CHAUFFERIE DE PLANOISE - CHAUFFERIE G6 (GBM)	16 RUE EDOUARD BELIN, BESANCON
BAT-B8740209	CHAUFFERIE DE PLANOISE - CHAUFFERIE G7 G8 G9 (GBM)	16 RUE EDOUARD BELIN, BESANCON
BAT-B8740210	CHAUFFERIE DE PLANOISE - LOCAUX VESTIAIRES (GBM)	16 RUE EDOUARD BELIN, BESANCON
BAT-B8740211	CHAUFFERIE DE PLANOISE - BATIMENT COGENERATION (GBM)	16 RUE EDOUARD BELIN, BESANCON
BAT-B8740212	CHAUFFERIE DE PLANOISE - LOCAL GROUPE ELECTROGENE (GBM)	16 RUE EDOUARD BELIN, BESANCON
BAT-B8750101	USINE INCINERATION DES OM - BATIMENT USINE (GBM)	3 RUE ALBERT EINSTEIN, BESANCON
BAT-B8750104	USINE INCINERATION DES OM - BATIMENT ACCUEIL (GBM)	3 RUE ALBERT EINSTEIN, BESANCON
BAT-B8750105	BATIMENT DE PRODUCTION DE VAPEUR (GBM)	3 RUE ALBERT EINSTEIN, BESANCON
BAT-B8750601	GBM PLATEFORME BOIS HANGAR DE STOCKAGE	RUE ALBERT EINSTEIN, BESANCON
BAT-B8750602	GBM PLATEFORME BOIS BATIMENT MODULAIRE	RUE ALBERT EINSTEIN, BESANCON
BAT-B8870101	KIOSQUE DE CHAMARS (DOMAINE PUBLIC) (GBM)	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, BESANCON

BAT-B8870601	PAVILLON DE CHAMARS - ANCIEN CORPS DE GARDE (GBM)	4 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE , BESANCON
BAT-B8910701	PARKING SOUTERRAIN 12 COLOGNE - PARKING SOUTERRAIN (GBM)	12 RUE DE COLOGNE, BESANCON
BAT-B9190101	TERMINUS POLE TEMIS ACCUEIL P+R (GBM)	CHEMIN DES MONTBOUCONS, BESANCON
BAT-B9190102	TERMINUS POLE TEMIS SANITAIRES (GBM)	CHEMIN DES MONTBOUCONS, BESANCON
BAT-B9210201	RESERVOIR GRANDES BARAQUES - RESERVOIR (GBM)	RF DES CHAPELETS (GD BARAQUES), BESANCON
BAT-B9270601	RESERVOIR DE PLANOISE- USINE D'EPURATION (GBM)	90 CHEMIN DU FORT DE PLANOISE , BESANCON
BAT-B9390101	PARKING SOUTERRAIN LANGUEDOC - PARKING SOUTERRAIN (GBM) - A DEMOLIR	6 B RUE DU LANGUEDOC, BESANCON
BAT-B9480201	GBM TERMINUS POLE MICROPOLIS ACCUEIL P+R	BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, BESANCON
BAT-B9480202	GBM TERMINUS POLE MICROPOLIS SANITAIRES	BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, BESANCON
BAT-B9560101	RESERVOIR DE PLANOISE - RESERVOIR (GBM)	99 RUE DU CHATEAU D'EAU , BESANCON
BAT-B9700201	STATION TRAIT POMPAGE THISE - BATIMENT USINE (GBM) - VIDE	THISE
BAT-B9700202	STATION TRAIT POMPAGE THISE - MICRO-FILTRE (GBM) - VIDE	THISE
BAT-B9700502	CAPTAGES ZONE AERODROME - FORAGE PROFOND PUIITS 1 2 (GBM)	THISE
BAT-B9700601	STATION DE CHAILLUZ THISE - BATIMENT USINE (GBM) - VIDE	THISE
BAT-B9700901	GBM AIRE GRANDS PASSAGES GENS DU VOYAGE THISE - BORNES ELECTRIQUES	ROUTE DE BELFORT, THISE
BAT-B9700902	GBM AIRE GRANDS PASSAGES GENS DU VOYAGE THISE - ARRIVEE EAU	ROUTE DE BELFORT, THISE
BAT-B9700903	GBM AIRE GRANDS PASSAGES GENS DU VOYAGE THISE - PORTAIL	ROUTE DE BELFORT, THISE
BAT-B9700904	GBM AIRE GRANDS PASSAGES GENS DU VOYAGE THISE - CLOTURE	ROUTE DE BELFORT, THISE
BAT-B9710501	RESERVOIR DU FORT BENOIT - RESERVOIR (GBM)	CHALEZEULE
BAT-B9710701	GBM GRAINES DE MARAICHERS BATIMENT MAGASIN	CHEMIN DE LA COMBE BALLAND, CHALEZEULE
BAT-B9710702	GBM GRAINES DE MARAICHERS SERRE	CHALEZEULE
BAT-B9710703	GBM GRAINES DE MARAICHERS TUNNELS	CHALEZEULE
BAT-B9710704	GBM GRAINES DE MARAICHERS SYSTEME D'IRRIGATION	CHALEZEULE
BAT-B9710705	GBM GRAINES DE MARAICHERS ABRI VENTE	CHEMIN DE LA COMBE BALLAND, CHALEZEULE
BAT-B9710801	CAMPING DE CHALEZEULE - BATIMENT CONCIERGERIE (GBM)	ROUTE DE BELFORT, CHALEZEULE
BAT-B9710802	CAMPING DE CHALEZEULE - BATIMENT SANITAIRES (GBM)	ROUTE DE BELFORT, CHALEZEULE
BAT-B9710803	CAMPING DE CHALEZEULE - BATIMENT SNACK EPICERIE (GBM)	ROUTE DE BELFORT, CHALEZEULE
BAT-B9720101	STATION DE LA MALATE - BATIMENT STATION (GBM)	2 CHEMIN DES VIGNES, MONTFAUCON
BAT-B9720103	STATION DE LA MALATE - ANC LIGNE DE FILTRATION (GBM)	2 CHEMIN DES VIGNES, MONTFAUCON
BAT-B9720105	STATION DE LA MALATE- EX BAT LOGT-LOCAUX TECHNIQUES (GBM)	2 CHEMIN DES VIGNES, MONTFAUCON
BAT-B9720106	STATION DE LA MALATE - TETE AMONT DU SYPHON DE MORRE (GBM)	2 CHEMIN DES VIGNES, MONTFAUCON
BAT-B9720108	STATION DE LA MALATE - LOCAL MATERIEL ET SANITAIRE (GBM)	2 CHEMIN DES VIGNES, MONTFAUCON
BAT-B9720109	STATION DE LA MALATE - TROP PLEIN (GBM)	2 CHEMIN DES VIGNES, MONTFAUCON
BAT-B9720201	GBM RESERVOIR DE MONTFAUCON (GBM)	A REGARDOT, MONTFAUCON
BAT-B9730101	RESERVOIR DE MORRE - RESERVOIR (GBM)	MORRE
BAT-B9730102	RESERVOIR DE MORRE - LOCAL TOURELLE (GBM)	MORRE
BAT-B9730201	TETE AVAL DU SYPHON DE MORRE - TETE AVAL DU SYPHON (GBM)	MORRE
BAT-B9800202	GBM AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE PIREY - SANITAIRES	PIREY
BAT-B9810301	MAISON COMMUNALE ECOLE-VALENTIN - LOCAL RIPPERS (GBM)	RUE DU CHAMP SIREBON, ECOLE- VALENTIN
BAT-B9820201	GBM BATIMENT BUREAUX CENTRE DE TRAITEMENT EX-SIAC (GBM)	CHEMIN DU MAROT, CHATILLON-LE-DUC
BAT-B9820202	GBM SALLE DES POMPES EX-SIAC	CHEMIN DU MAROT, CHATILLON-LE-DUC
BAT-B9820203	GBM BUREAUX LOCATION DALKIA EX-SIAC	CHEMIN DU MAROT, CHATILLON-LE-DUC
BAT-B9820301	GBM FERME DU MAROT EX-SIAC BUREAUX LOCATION VEOLIA	CHEMIN DU MAROT, CHATILLON-LE-DUC
BAT-B9850101	CHEMINEE D EQUILIBRE - CHEMINEE D'EQUILIBRE (GBM)	BUSY
BAT-B9870101	STATION DE CHENECEY - BATIMENT PRISE D'EAU (GBM)	CHENECEY-BUILLON
BAT-B9870102	STATION DE CHENECEY - DECANTEURS - BASSINS (GBM)	CHENECEY-BUILLON
BAT-B9870103	STATION DE CHENECEY - EXHAURE (GBM)	CHENECEY-BUILLON
BAT-B9870104	STATION DE CHENECEY - BATIMENT USINE (GBM)	CHENECEY-BUILLON

BAT-B9870105	STATION DE CHENECEY - BATIMENT LOGEMENTS (GBM)	CHENECEY-BUILLON
BAT-B9870106	STATION DE CHENECEY - BAT USINE BOUES (GBM)	CHENECEY-BUILLON
BAT-B9870107	STATION DE CHENECEY - GARAGES (GBM)	CHENECEY-BUILLON
BAT-B9920101	SOURCE D ARCIER (GBM)	CHAMPS RUE DES GRANDS, VAIRE
BAT-B9970301	GBM AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE SAONE - BAT SANITAIRES	SAONE
	GBM MAISON VIDE	4 ROUTE DE LAUSANNE, MORRE

PROJET

Annexe 2 - Liste des prestations pour la gestion de la fourniture de l'énergie

Fourniture énergétique : prise en main

- Intégration dans les groupements d'achats existants
- Rédaction d'un marché spécifique
- Recensement de besoins (cas Groupement de Commandes)
- Diagnostic terrain pour paramétrage ou instrumentation
- Démarche de résiliation (contrat ou PDL intégré)
- Traitement de la donnée de facturation énergie & Facturation
- Transfert de contrats existants
- Paramétrage informatique des Points De Livraison
- Paramétrage informatique des Editions Bilans
- Souscription au contrat de supervision

Fourniture énergétique : actions périodiques / continues

- Préparation et suivi budgétaire
- Traitement de la donnée de facturation énergie & Facturation
- Synthèses et bilans énergétiques
- Actualisation contrat de supervision
- Evolutions de contrat & Démarche d'optimisation tarifaire / conso
- Prise en charge d'un Branchement Provisoire (dont facturation)
- Mandatement - liquidation des factures

Fourniture énergétique : actions ponctuelles / coût unitaire

- Intégration dans les groupements d'achats existants
- Rédaction d'un marché spécifique
- Diagnostic terrain pour paramétrage ou instrumentation
- Démarche de résiliation (contrat ou PDL intégré)
- Transfert de contrats existants
- Paramétrage informatique des Points De Livraison
- Synthèses et bilans énergétiques
- Souscription contrat de supervision
- Prise en charge litiges et suivi des réclamations

Autres sur périmètre Pilotage / EEP

- Relève, contrôle et facturation PV (et/ou P. Solaires)
- Intégration au dispositif CEE (part hors Fonds Plan Climat)

Annexe 3 - Listes de prestations d'exploitation «Energie»

Gestion générale Préparation budgétaire Suivi budgétaire Recherches partenaires / subventions
Reprise des contrats actuels Connaissance des installations/prestations - Visite des installations
Assistance aux utilisateurs sur les problèmes actuels - Collecte/analyse des problèmes en cours - Evaluation de nouvelles prestations à mettre en œuvre - Rédaction des CR et relevés de décision
Suivi de la maintenance préventive - Suivi de la réalisation contractuelle - Remarques sur exécution - Suivi de la facturation - Attestation service fait - Suivi de la facturation mise en suspend si service non fait
Suivi de la maintenance curative - Prise en charge des demandes d'intervention utilisateurs - Evaluation du besoin - Déclenchement intervention (Régie ou prestataire) - Contrôle des devis - Validation de la commande - Suivi de la facturation - Contrôle de l'exécution - Attestation du service fait - Suivi de la récurrence des pannes - Rendu compte GBM sur pannes
Renouvellement des installations - Planification pluriannuelle
Contrôle bilan(s) de fin d'année du prestataire
Rendu compte GBM sur contrats
Renouvellement des contrats existants - Assistance à la rédaction pour prestations DME - Assistance à la rédaction des avenants
Création de nouveaux contrats - Relevé des périmètres : installations et prestations - Rédaction des pièces techniques - Cadrage des pièces administratives - Relecture des pièces administratives - Elaboration grilles d'évaluation candidats - Négociation

<p>Nouveaux contrats vérification réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifications chaudières > 400 kW - Vérifications Climats > 10 kW - Vérifications transfos - Nettoyage installations ENR Photovoltaïques
<p>Suivi de prestations réalisées pour GBM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des prestations internes pour la CACB - Facturation détaillée des prestations
<p>Préparation budgétaire pour GBM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins pour l'année N+1 - Formalisation pluriannuelle
<p>Intervention régie CVC (Hors contrats)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions d'astreinte sur problèmes particuliers - Mise en place de systèmes de substitution (radia élect,) - Suivi production ENR Photovoltaïque - Intervention sur détection perte production - Assistance mutation de compteurs (Linky)
<p>Interventions au titre du propriétaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des demandes - Analyse de la problématique et moyens à mettre en œuvre

Annexe 4 - Liste des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'aides aux communes «Energie» (EEP)

<p>Expertise ponctuelle, Etude d'opportunité ou de faisabilité, Diagnostic de consommation, Assistance à maîtrise d'ouvrage voire maîtrise d'ouvrage déléguée, Etude de dimensionnement, Maîtrise d'œuvre, Réalisation de travaux.</p> <p>Pour l'ensemble de ces missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des demandes - Analyse de la problématique et moyens à mettre en œuvre - Réalisation des études nécessaires - Rédaction des marchés de travaux - Suivi et réception des travaux - Mise en place d'installations de substitution pendant travaux
